



Conseil de famille pour tutelle

Par **AdelineZ**, le **04/05/2016** à **12:52**

Bonjour je viens vers vous aujourd'hui car j'ai une question concernant un conseil de famille auquel j'ai participé(j'avais à l'époque 18 ans) alors voilà en 2010 ma mère est décédée, un conseil de famille à eu lieu pour désigner un tuteur car mon frère et ma sœur étaient encore mineur, c'est mon frère aîné qui a été désigné tuteur et moi subrogé tuteur, aujourd'hui tout se passe mal et j'ai commencé les démarches pour réunir à nouveau le conseil de famille, et c'est là ou je pose ma question car le conseil de famille est constituer par des membres très proche de mon frère aîné qui font parti de la famille de sa femme donc quand nous serons à nouveau convoquer je sais que les membre du conseil voteront en sa faveur et le calvaire de mon petit frère et de ma petite sœur va continué, donc quels recours j'aurai si la réunion du conseil ne statut pas en ma faveur(à savoir devenir la tutrice) et j'ai une deuxième question, nous somme une fratrie de 5 dont les deux mineur, et l'un de nous n'avais pas été convoquer car il été déjà en désaccord avec le faite que notre aîné devienne tuteur, il a tout simplement été écarté, puis je faire en sorte que cette fois ci il soit convoquer malgré le faite qu'il n'est pas un membre du conseil de familleMerci à l'avance pour vos futur réponses qui j'espère m'aiderons car ma sœur commence à avoir des propos qui m'inquiète beaucoup rnBonne journée à tous et merci encore

Par **jos38**, le **04/05/2016** à **14:15**

bonjour. vous parlez de conseil de famille, donc votre fratrie. les beaux-frères ou belles - soeurs de votre frère sont, excusez l'expression, des "pièces rapportées" et n'ont pas à intervenir. le mieux est de saisir le tribunal pour qu'il y ait un juge de tutelle extérieur à la famille. le tuteur désigné (votre frère ou quelqu'un d'autre)devra lui rendre des comptes, alors c'est sûr que d'un côté, c'est un inconvénient mais d'un autre cela évite tout litige ou

